

Communiqué de presse, Paris le 5 novembre 2020

Conséquences du nouveau confinement sur les dispositifs de mobilité de LADOM

Afin de freiner la propagation du virus de la Covid, un nouveau confinement a été instauré en France hexagonale et en Martinique le 30 octobre dernier jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

S'agissant du dispositif Passeport pour la Mobilité de la Formation Professionnelle

Dans la mesure où les centres de formation professionnelle pour adultes ont, à ce jour, l'autorisation de rester ouverts, une continuité des formations en présentiel est assurée pour les demandeurs d'emploi ultramarins engagés dans une formation professionnelle en mobilité en France hexagonale. Il n'est toutefois pas exclu pour certaines formations, qu'elles aient lieu en distanciel.

Sous réserve du renforcement des règles sanitaires, il n'est donc pas prévu de suspendre, de différer ou d'arrêter les formations professionnelles en mobilité en cours et à venir.

Les demandeurs d'emploi ayant un projet de formation professionnelle en mobilité peuvent continuer à déposer leur dossier afin que les équipes de LADOM puissent l'instruire, vérifier l'éligibilité et mettre en place le parcours de mobilité.

Chaque demandeur d'emploi suivant une formation en mobilité avec LADOM, se verra remettre une attestation en bonne et due forme pour justifier son déplacement, en cas de contrôle.

S'agissant des dispositifs d'aide au voyage : le Passeport pour la Mobilité des Etudes et l'Aide à la Continuité Territoriale

Les liaisons aériennes entre la France hexagonale et les territoires d'outre-mer étant actives, les demandes de prise en charge de trajets peuvent continuer à partir du site <https://mobilite.ladom.fr/>. Toutefois, les voyages peuvent, selon le territoire de départ, être soumis à des restrictions de déplacement. Par ailleurs, chaque voyageur devra nécessairement réaliser un test dans les 72h précédent l'embarquement qui devra impérativement être négatif.

Nous vous invitons à consulter le site du Ministère des outre-mer afin de connaître les règles en vigueur par territoire d'outre-mer : <http://www.outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus>.

NB : La situation telle que décrite dans ce communiqué est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles décisions gouvernementales et des règles sanitaires en vigueur.